



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DEMANDE de MEDAILLE d'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

(Application du décret du 25 janvier 2005 modifiant le décret du 22 juillet 1987)

Echelon sollicité : **ARGENT - VERMEIL - OR** - (*raier la mention inutile*)

I. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

A. ETAT CIVIL

NOM : _____ NOM de famille (jeune fille) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Nationalité (*indiquer éventuellement la date de naturalisation*) : _____

Domicile actuel : _____

B. SITUATION PROFESSIONNELLE

Grade / Fonction / Mandat : _____

Nom de l'employeur actuel et son adresse précise (*avec le code postal*) _____

N° de SIRET : _____

Date de retraite ou de fin de mandat : _____

Date du service militaire : _____

Sanction et condamnation disciplinaire : _____

C. DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Le candidat a-t-il déjà obtenu la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ?

a. En argent ? _____ A quelle date ? _____ Où ? _____

b. En vermeil ? _____ A quelle date ? _____ Où ? _____

**RESUME DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DECRET DU 25 janvier 2005
RELATIF A LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

La médaille d'honneur régionale départementale et communale récompense les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, y compris les offices publics d'habitation à loyer modéré et les caisses de crédit municipal.

Peuvent en bénéficier, de nationalité française ou non :

- *les élus et anciens élus des régions, départements et communes*
- *les agents et agents retraités de collectivités territoriales précitées et de leurs établissements publics*
- *les membres et anciens membres des comités économiques et sociaux*
- *les agents et agents retraités de l'Etat ayant accompli des services pour le compte desdites collectivités dans certaines conditions.*

Une vérification du casier judiciaire (B 2) est effectuée.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ne peut être accordée :

- *aux membres des assemblées parlementaires (ou seulement à la fin du mandat de député ou sénateur)*
- *aux agents comptables et directeurs des caisses de crédit municipal*
- *aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires*

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- *La médaille d'argent est accordée après 20 ans de services ;*
- *La médaille de vermeil est accordée après 30 ans de services ;*
- *La médaille d'or est accordée après 35 ans de services.*

Chaque échelon ne peut être obtenu que successivement, et le 1^{er} échelon doit absolument être délivré. De plus, un délai d'un an minimum paraît souhaitable entre l'obtention de l'échelon supérieur

Calcul de l'ancienneté : L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion

- *Le temps passé dans l'armée française (temps légal du service national, guerre 1939-1945, Campagne d'Indochine, Corée, Afrique du Nord) s'ajoute aux périodes effectives de travail*
- *Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés pour la durée effective du service.*
- *Les congés de maternité et d'adoption sont comptabilisés pour le bénéfice de cette décoration*
- *Le congé parental d'éducation obtenu à la suite du congé de maternité ou d'adoption, est pris en compte et s'ajoute aux services effectués pour le compte de la collectivité à concurrence d'une année au maximum (quel que soit le nombre d'enfants élevés par le candidat).*
- *Les périodes passées au titre d'actions de formation des fonctionnaires territoriaux sont comptabilisés pour le calcul de l'ancienneté requise*
- *Les congés maladies ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée des services nécessaires à l'obtention de la médaille.*

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- un état signalétique des différents services ;
- un état signalétique et des services militaires ou une photocopie du livret militaire ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou un extrait de l'acte de naissance.

Un diplôme est délivré aux titulaires de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale. L'achat de la médaille n'est pas obligatoire et incombe soit à l'intéressé, soit à son employeur.

Deux promotions dans l'année :

- **promotion du 1er janvier, dossier à déposer avant le 15 octobre ;**
- **promotion du 14 juillet, dossier à déposer avant le 1er mai.**

Tout dossier incomplet sera transmis en retour.